Certification

Nom du produit:	**20B Poudre de Magnaglo**	Numéro de lot::	**26L026**
Date:	**11/06/2026**	Date de péremption:	**11/2031**
Classification:	**Prémélange de particules magnétiques fluorescentes**	Bon de commande:	

Ill est par la présente certifié que, lorsqu'ils ont été mis à l'essai au moment de la fabrication, le matériau et le numéro de lot énumérés ci-dessus satisfont aux exigences des spécifications suivantes:

- Code des chaudières et des appareils sous pression de l'ASME, section V édition 2007-2025, paragraphe non destructif-731(B) et l'article 25, le cas échéant.
- ASTM E-709-21, Paragraphes 8.1.2, 8.2, 8.3, 8.5 and 8.5.3.
- NAVSEA 250-1500-1, (Rev. 19) Paragraph 12.4.1.6.
- ASTM E-1444/E1444M-26 Para. 5.5.1-2-3
- ASTM E-3024/E3024M-22a, Para. 5.5.2-3-4
- NAVSEA T9074-AS-GIB-010/271 (11 Septembre 2014 Rev 1) Paragraph 4.3.2.1 and 4.3.2.6.1
- MIL-STD-2132F, 29 mars 2016, paragraphes 6.1.3, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6 et 6.2.7.

Spécifications **AMS 3044H**

Lors de l'essai conformément au paragraphe 4.3.2, Plan d'échantillonnage A, les résultats suivants ont été obtenus :

Essai	Section	Exigence	Résultat
Contamination	3.2.1	Aucune matière étrangère, agglomération, écume	Conforme
Couleur	3.2.2	Fluorescence : jaune vert	Conforme
Taille des particules	3.2.3	Tamis numéro 325 : 98 % minimum	Conforme
Sensibilité	3.2.5.1	7 indications de trous indiquées	Conforme
Durabilité	3.2.4	Conserve la sensibilité initiale (afficher les indications de 7 trous), la couleur et la luminosité	Conforme

ICe matériau est certifié exempt de mercure et a été fabriqué sans équipement contenant du mercure.

Approuvé par:

Laurie Marx
Gestionnaire du contrôle de la qualité

Remarques :
1. Notre numéro de lot apparaît sur l'étiquette des contenants en vrac. Les numéros de lot des aérosols sont imprimés au fond du contenant.
2. La plupart des spécifications exigent que les résultats des tests soient indiqués en pourcentage, mais certaines exigent des parties par million (ppm). Pour convertir les chiffres de « pourcentage » en « parties par million », déplacez la décimale de quatre vers la droite.
3. MIL-STD-2132 et ASME Sec V, exigent toutes que les matériaux soient soumis à une procédure d'évaporation des solvants volatils avant l'analyse du soufre et des halogènes. Selon ces spécifications, seuls les résidus supérieurs à 0,005 g/100 ml doivent être analysés pour le soufre et les halogènes. Les résidus inférieurs doivent être déclarés.
4. La certification ci-dessus donne les résultats obtenus au moment de la fabrication. L'âge et l'utilisation peuvent altérer les propriétés de tout matériau.

Magnaflux
155 Harlem Ave.
Glenview, IL 60025
P: 1-847-657-5300